

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° : 068-2020**

**Du : samedi 12 décembre 2020**

Nombre de Conseillers :  
en exercices : 11  
présents : 11  
votants : 11

Date de la convocation :  
08 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le douze décembre, à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères Municipales,  
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux,

**ETAIT ABSENTE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Béatrice Brun, Conseillère Municipale,

**OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/12/08 du 4 décembre 2020

**Considérant,** que Monsieur le Préfet a fait parvenir le 10 novembre dernier à la Commune de Béthemont-la-Forêt la proposition du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise pour la période 2020/2026,

**Considérant,** que les services de la Préfecture ont identifié quatre communes de plus de 5.000 habitants (l'Isle-Adam, Méry-sur-Oise, Parmain et Mériel) et repris les réalisations (1 aire permanente d'accueil de 9 places à l'Isle-Adam et 1 aire permanente d'accueil de 5 places à Parmain),

**Considérant**, que ce nouveau diagnostic fait notamment état :

1. de familles sédentarisées sur l'aire de Parmain,
2. de ménages situés à Nerville la Forêt qui sont à reloger,
3. de familles localisées sur la commune de Méry sur Oise, à reloger également.

**Considérant**, que le diagnostic impose la réalisation de 60 places de terrains familiaux locatifs

**Vu**, que lors de la phase diagnostic, en mai 2019, Monsieur le Préfet avait interrogé le Président de la CCVO3F.

**Vu**, que le Président de la CCVO3F avait sollicité un sursis de la répartition des terrains familiaux locatif, au motif que ces derniers représentaient 72% des terrains localisés sur le secteur ouest du département.

**Vu**, que le Président de la CCVO3F évoquait déjà le caractère disproportionné de la demande en considération des besoins du territoire.

**Considérant**, qu'à ce jour, les prescriptions figurant dans la proposition du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise sont totalement disproportionnées en nombre et en coût et que la CCVO3F ne possède aucunement ni les ressources financières ni les terrains pour réaliser les aménagements prescrits.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Emet**, un avis défavorable concernant la proposition du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise pour la période 2020/2026,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 12 décembre 2020

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

